



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-382T
en date du 17 Septembre 2024

TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT AEP
AU N°103 CHEMIN DES TRAVERSIERES
A PARTIR DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024
JUSQU'AU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 INCLUS

ENTREPRISE BRONZO T.P.

FPI/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

Vu la requête de l'Entreprise BRONZO T.P., représentée par Monsieur Lionel GIORGI, responsable des travaux, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement AEP/EU.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de création de branchement AEP, au N°103 Chemin des Traversières, à MEYRARGUES, (13650), pour le compte de Monsieur ci-après dénommé «le bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise BRONZO T.P, représentée par Monsieur Lionel GIORGI, responsable des travaux (Agence MARIGNANE – 16 Allée de la Palun – 13700 MARIGNANE), est autorisée à effectuer des travaux de branchement AEP au N°103 Chemin des Traversières à MEYRARGUES (13650), pour le compte du bénéficiaire, **à partir du Lundi 30 Septembre 2024 jusqu'au Mercredi 30 Octobre 2024 inclus.**

Article 2 : **A partir du Lundi 30 Septembre 2024 jusqu'au Mercredi 30 Octobre 2024 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un léger empiètement sur la chaussée avec mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.

-L'entreprise sera autorisée à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

L'entreprise veillera à ce que la reprise des enrobées soit refait à l'état identique à celui dans lequel elle l'a trouvé (chaussée et trottoir).

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise BRONZO T.P. qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise BRONZO T.P., représentée par Monsieur Lionel GIORGI, responsable des travaux.


GÉRARD MORFIN
Adjoint aux Travaux, Achats, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/recherche-un-arrete/>) le :

17/10/24

L'Adjoint aux Travaux,

 Gérard MORFIN.